

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 17

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – Mme STOLL – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH (à compter du point 3).

Absents excusés : Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme BOJOLY) – Mme LAGRANGE (qui a donné procuration de vote à Mme FILIPPELLI) – Mme HILLEBRAND (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme FERRARA (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme LEININGER (qui a donné procuration de vote à M. SCHMIDT) – M. ZERKOUNE (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC) – Mme BRAUSCH – M. WILHELM.

Absent : M. FRIDERICH (jusqu'au point 2 inclus).

Point n° 7 : Réhabilitation par VIVEST de 50 logements rue des Genêts et de 10 logements rue des Primevères – Garanties d'emprunt apportées par la Ville de Hombourg-Haut

Madame BOJOLY, rapporteur :

a) Réhabilitation par VIVEST de 50 logements rue des Genêts

Suite aux travaux de réhabilitation de la résidence des Genêts menés dans le cadre du N.P.N.R.U. du quartier de la Chapelle, VIVEST sollicite la Ville de Hombourg-Haut pour la contractualisation d'une garantie d'emprunt.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°136755 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : *L'assemblée délibérante de la Commune de Hombourg-Haut accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 989 480,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°136755 constitué de deux lignes du Prêt.*

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 494 740,00 € (quatre cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quarante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

b) Réhabilitation par VIVEST de 10 logements rue des Primevères

Par ailleurs, suite aux travaux de réhabilitation de la résidence des Genêts menés dans le cadre du N.P.N.R.U. du quartier de la Chapelle, VIVEST sollicite également la Ville de Hombourg-Haut pour la contractualisation d'une seconde garantie d'emprunt.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des membres de la commission des finances, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le rapport établi,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N°139080 en annexe signé entre VIVEST ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Hombourg-Haut accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 370 162,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°139080 constitué de deux lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 185 081.00 € (cent quatre-vingt-cinq mille quatre-vingt-un euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Laurent MULLER